

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE PUBLIC

Genève, le 25 juin 2025

Fusillade de la rue de l'Ecole-de-Médecine: renvoi en jugement de quatre prévenus

En date du 24 juin 2025, le Ministère public a saisi le Tribunal criminel d'un acte d'accusation à l'encontre de quatre prévenus âgés de 32, 33, 52 et 63 ans, poursuivis pour avoir participé à un violent affrontement dans un établissement public durant lequel deux d'entre eux ont ouvert le feu.

Selon l'acte d'accusation du premier procureur Olivier LUTZ, il est reproché à deux prévenus d'avoir tiré plusieurs coups de feu à l'intérieur d'un établissement public de la rue de l'Ecole-de-Médecine, le 22 mai 2022 peu après minuit, alors que de nombreux clients étaient présents. Ces agissements ont eu lieu dans le contexte d'une confrontation entre deux clubs de motards rivaux (Hells Angels et Bandidos MC).

Le Ministère public a retenu les infractions de tentative de meurtre (art. 22 et 111 CP) et de mise en danger de la vie d'autrui (art. 129 CP) à l'encontre de deux des prévenus. Les quatre individus sont en outre poursuivis pour rixe (art. 133 CP).

Enfin il est reproché à l'un des deux tireurs d'avoir asséné, le 31 mars 2019 dans un appartement à Annemasse, dans le contexte d'une transaction importante de cocaïne, deux coups de couteau à un individu âgé de 26 ans, causant sa mort. Pour ces faits, le prévenu est poursuivi pour meurtre (art. 111 CP) et infraction grave à la loi sur les stupéfiants.

Les prévenus bénéficient de la présomption d'innocence.

Pour mémoire, le Tribunal criminel est compétent lorsque le Ministère public entend requérir une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Il ne sera fait aucun autre commentaire.